



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

15 DÉC. 14

1. Ouverture de la séance

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 15 décembre 2014, au Centre des Roches à 19 heures 30 minutes, conformément à la résolution 405-11-14 adoptée le 10 novembre 2014, suite à l'avis de convocation requis par l'article 153 du Code municipal, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire suppléant : Mario Vézina

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Marcel Réhel
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire suppléant.

Monsieur le Maire Gaston Arcand est absent, malgré qu'il ait reçu l'avis de convocation conformément à la loi.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

492-12-14

2. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que rédigé.

493-12-14

3. Adoption du budget 2015 et du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2015-2016-2017

Patrick Bouillé arrive à ce stade-ci de la séance et prend immédiatement possession de son siège.

Monsieur le Maire suppléant Mario Vézina présente le budget 2015 et le programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 dont les sommaires sont les suivants :



ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

<u>REVENUS</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Taxes	4 120 333 \$	4 011 892 \$
Paiements tenant lieu de taxes	52 727 \$	52 989 \$
Transferts	80 366 \$	107 188 \$
Services rendus	40 960 \$	37 810 \$
Imposition de droits	62 500 \$	63 000 \$
Amendes et pénalités	10 000 \$	10 000 \$
Intérêts	24 600 \$	24 201 \$
Autres revenus	70 000 \$	80 000 \$
TOTAL DES REVENUS	<u>4 461 486 \$</u>	<u>4 387 080 \$</u>

CHARGES

Administration générale	789 513 \$	781 223 \$
Sécurité publique	525 743 \$	503 029 \$
Transport	640 685 \$	619 039 \$
Hygiène du milieu	774 883 \$	791 956 \$
Santé et bien-être	5 850 \$	5 726 \$
Aménagement, urbanisme et développement	255 049 \$	245 258 \$
Loisirs et culture	715 670 \$	715 057 \$
Frais de financement	137 960 \$	191 166 \$
TOTAL DES CHARGES	3 845 353 \$	3 852 454 \$
Excédent avant conciliation	(616 133 \$)	(534 626 \$)

Conciliation à des fins fiscales

Remboursement de la dette à long terme	618 188 \$	666 626 \$
Affectations aux activités d'investissement	23 945 \$	12 000 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	(26 000 \$)	(120 000 \$)
Excédent de fonctionnement affecté	0 \$	(24 000 \$)

TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES

	616 133 \$	534 626 \$
EXCÉDENT À DES FINS FISCALES	0 \$	0 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES

REVENUS

Transferts	0 \$	0 \$
Autres revenus	0 \$	0 \$
TOTAL REVENUS	<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>



<u>INVESTISSEMENTS</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Administration générale	3 000 \$	14 600 \$
Sécurité publique	25 945 \$	18 900 \$
Transport	55 000 \$	12 500 \$
Hygiène du milieu	363 800 \$	37 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	0 \$	343 000 \$
Loisirs et culture	180 900 \$	74 500 \$
TOTAL INVESTISSEMENTS	628 645 \$	500 500 \$
 AFFECTATIONS		
➤ Activités de fonctionnement	23 945 \$	12 000 \$
➤ Excédent de fonctionnement non affecté	604 700 \$	463 500 \$
➤ Excédent de fonctionnement affecté	0 \$	25 000 \$
TOTAL DES AFFECTATIONS	628 645 \$	500 500 \$
EXCÉDENT À DES FINS FISCALES	0 \$	0 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschambault-Grondines a, le 11 mars 2002, adopté son règlement N°04-02 qui décrète que l'imposition des taxes foncières se fera à l'avenir par simple résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal présente un budget de dépenses de fonctionnement et d'investissement totalisant 5 092 186 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prévoit des revenus de fonctionnement et d'investissement s'élevant à 5 092 186 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette fiscale de base totalise 409 893 425 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le budget pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015 est adopté tel que présenté par Monsieur le Maire suppléant;

QU'il est par les présentes imposé sur tous les biens-fonds imposables une taxe foncière générale au taux de 0,6494 \$ du 100 \$ d'évaluation sur la valeur des biens-fonds imposables, comprenant notamment la taxe imposée par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec;



QUE le taux des autres taxes générales sur la valeur foncière en vertu des règlements numéros :

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
69-92, 71-92, 79-93	0,0265 \$	0,0496 \$
79-93, 92-94	0,0202 \$	0,0220 \$
69-92, 71-92, 79-93 (186-00)	0,0048 \$	0,0053 \$
109-95	0,0058 \$	0,0064 \$
110-95	0,0073 \$	0,0080 \$
193-00, 25-04 (37-05)	0,0078 \$	0,0087 \$
25-04	0,0128 \$	0,0137 \$
38-05	0,0023 \$	0,0025 \$
39-05	0,0100 \$	0,0109 \$
45-05	0,0094 \$	0,0103 \$
60-06	0,0083 \$	0,0090 \$
95-09	0,0012 \$	0,0014 \$
95-09	0,0086 \$	0,0096 \$
106-10	0,0018 \$	0,0025 \$
110-10	0,0083 \$	0,0091 \$
113-10	0,0055 \$	0,0061 \$

Pour tous les immeubles imposables à ladite taxe, est fixé à 0,1406 \$ du 100 \$ d'évaluation suivant les immeubles inscrits et assujettis selon le rôle d'évaluation pour l'année 2015;

Taxes générales sur la valeur foncière 0,7900 \$/100 \$

QUE le taux de la taxe de répartition locale pour les immeubles assujettis (Parc industriel) à ladite taxe en vertu des règlements 154-155, 10-90 et 26-91 de l'ancienne municipalité de Deschambault, est fixé à 0,0416 \$ du 100 \$ d'évaluation suivant les immeubles inscrits et assujettis selon le rôle d'évaluation pour l'année 2015;

QUE le taux de la taxe de répartition locale pour les immeubles assujettis à ladite taxe en vertu du règlement N°160-98 de l'ancienne municipalité de Deschambault, est fixé à 36 \$/unité suivant les immeubles inscrits et assujettis selon le rôle d'évaluation pour l'année 2015 et selon le nombre d'unités attribuables à chaque logement;

QUE le taux de la taxe de répartition locale pour les immeubles assujettis à ladite taxe en vertu du règlement N°106-10 de la municipalité de Deschambault-Grondines est fixé à 0,2712 \$ du 100 \$ d'évaluation suivant les immeubles inscrits et assujettis selon le rôle d'évaluation pour l'année 2015;

QUE le conseil adopte également son programme triennal d'immobilisations, dont la répartition des dépenses selon les périodes de réalisation est la suivante :

Année 2015	628 645 \$
Année 2016	60 000 \$
Année 2017	500 000 \$

QUE le document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations soit distribué à chaque adresse civique dans la municipalité.



4. Période de questions

La période de questions porte exclusivement sur le budget.

494-12-14

5. Levée de la séance

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 19 heures 40 minutes.

Mario Vézina,
Maire suppléant

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière